

Le problème des réfugiés et de leur rétablissement au Canada n'est pas unique au 20^{ème} siècle; il date des tout débuts de notre histoire et fait partie intégrante de celle-ci. Néanmoins, pour l'Amérique du Nord géographiquement isolée, l'élaboration d'institutions et de politiques à l'intention des réfugiés est chose récente. Alors que des conseils à l'intention des réfugiés existent depuis le début des années cinquante dans des pays tels que la Grande Bretagne et le Danemark, ce n'est qu'en 1977, à l'occasion d'une rencontre du Comité permanent des organismes au service des réfugiés, qu'une structure nationale a vu le jour au Canada; de plus, aucune législation à long terme ne reconnaissant l'existence du problème global des réfugiés, l'inclusion en 1976 d'une clause au nouvel acte de l'immigration concernant le programme de parrainage confirmait l'habileté du Canada à venir en aide aux réfugiés à travers ce programme.

A mesure que s'accroît le rôle du Canada en tant que pays d'accueil et que ses programmes et ses politiques évoluent, il importe d'approfondir l'expérience qu'ont eue d'autres pays dans ce domaine. La situation dans bon nombre de pays d'accueil à travers le monde diffère considérablement de celle du Canada (voir Étude statistique page 8); la Suisse, par exemple, par son programme à l'intention des réfugiés handicapés, les pays scandinaves, par leurs vastes campagnes de financement, les pays d'Afrique, qui offrent à la fois un premier asile et un asile permanent, et ainsi de suite.

Ceci est le premier d'une série d'articles visant à donner une vue d'ensemble des différents programmes et politiques de rétablissement à travers le monde.

LA FRANCE: UN SYSTÈME CENTRALISÉ

par André Postel-Vinay, France Terre d'Asile

Le nombre des réfugiés qui vivent en France, à l'heure présente, est de l'ordre de 195.000. Ce total comprend environ 75.000 Européens, 6.000 Sud-Américains, 95.000 ressortissants de l'ex-Indochine et 4.000 Africains. La plupart des réfugiés d'origine européenne sont installés en France depuis longtemps (entre autres, les Russes, les Polonais, les Arméniens ou les Espagnols) mais il en vient cependant encore chaque année. L'arrivée des Sud-Américains s'est surtout développée à partir du coup d'État chilien de 1973; celle des Indochinois à partir de mai 1975; et, celle des Africains, pendant les années plus récentes.

L'organisation qui fonctionne actuellement en France pour l'accueil des réfugiés a été mise en place lors de l'afflux des Chiliens et autres Sud-Américains. Cette organisation s'est ensuite développée, à partir de 1975, pour venir en aide aux Vietnamiens, Cambodgiens ou Laotiens que la France a accueillis depuis cette année-là à un rythme moyen d'environ mille personnes par mois.

Le système d'accueil français offre notamment l'avantage de permettre une bonne coordination de l'action de l'État et des associations privées compétentes pour l'aide aux réfugiés. Les plus importantes de ces associations sont la Cimade, le Comité médical pour la

santé des migrants, le Comité national d'entraide, la Croix-Rouge française, France Terre d'Asile (F.T.D.A.), le Secours Catholique et le Service social d'aide aux émigrants (S.S.A.E.).¹ Ces associations ont constitué un comité spécial pour la coordination de leurs efforts.²

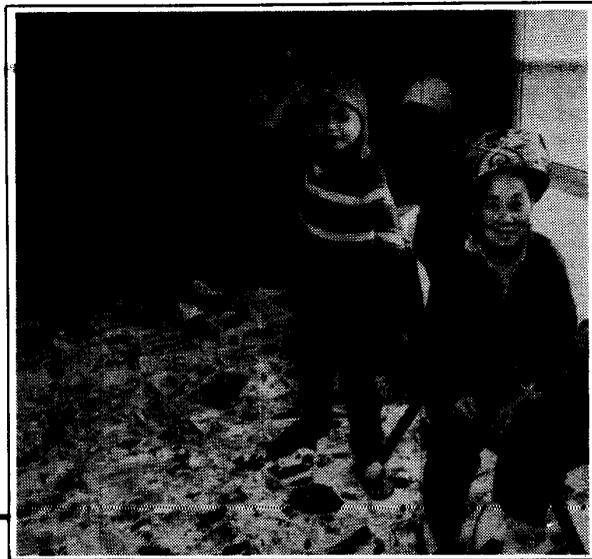
Quelle que soit la nationalité des réfugiés, leur premier accueil et leur première insertion dans la vie française sont organisés de la façon suivante:

L'État prend à sa charge les dépenses nécessaires à la vie et à la formation des nouveaux arrivants pendant un délai maximum de six mois à compter de leur entrée en France (dépenses nécessaires pour le logement, les soins médicaux, l'enseignement du français, l'initiation à la vie en France, l'accomplissement éventuel de stages professionnels, etc). Cependant, les services publics ne s'occupent pas eux-mêmes directement de l'accueil des réfugiés, ni de leur insertion dans la vie sociale. Ce sont des associations privées qui s'en chargent, avec l'aide financière de l'État. En général chaque association concentre ses efforts dans un domaine particulier du premier accueil; la Croix-Rouge française par exemple s'occupe des problèmes médicaux, CIMADE de l'enseignement du français, et ainsi de suite. Deux associations jouent dans ce domaine un rôle spécialement important: le Service social d'aide aux Émigrants (S.S.A.E.) et France Terre d'Asile (F.T.D.A.).

Le Service social d'aide aux Émigrants s'occupe de ceux des nouveaux arrivants qui, tout en ayant besoin d'aide sociale, ont opté pour une "solution individuelle" et réussi à se loger chez des parents, des amis ou des

¹ France Terre d'Asile est la seule de ces associations qui se soit spécialisée dans les problèmes des réfugiés. Les autres associations que j'ai citées ne s'occupent pas seulement des réfugiés; elles remplissent également d'importantes fonctions dans d'autres domaines. Par exemple, elles interviennent presque toutes pour l'aide aux travailleurs immigrés.

² En règle générale, cette organisation ne fonctionne que pour les étrangers qui ont demandé le statut de réfugié politique. Ce principe comporte toutefois des exceptions en faveur des ressortissants de l'ex-Indochine.



4 Réfugiés indochinois dans un centre de transit en banlieue de Paris.

Réfugiés apprenant le français.



HCNUR

"répondants"³, Le S.S.A.E. est notamment chargé de distribuer l'aide prévue par l'État pour cette catégorie de réfugiés.

Quant à France Terre d'Asile, elle reçoit tous ceux des nouveaux arrivants qui, faute de ressources et d'appuis, sont obligés de recourir au système d'accueil collectif que cette association a créé. Ces réfugiés sont d'abord hébergés dans des "centres de transit" de la région parisienne, directement gérés par F.T.D.A.⁴ Ce séjour en "centre de transit" permet de recenser les identités et les aptitudes professionnelles, d'étudier les problèmes familiaux, d'effectuer les examens médicaux indispensables, de donner aux réfugiés les informations les plus urgentes, etc. Cette première étape dure une quinzaine de jours.

Les réfugiés qui n'ont pas opté pour une "solution individuelle" (soit environ les deux tiers) sont ensuite acheminés par France Terre d'Asile vers des "centres provisoires d'hébergement" (C.P.H.) situés en province et répartis dans toute la France. Il s'agit de foyers d'une capacité d'accueil moyenne d'environ 80 personnes.⁵ Contrairement aux "centres de transit", ces C.P.H. ne sont pas gérés par France Terre d'Asile, mais par des associations locales que F.T.D.A. a choisies et qui travaillent en accord avec elle. Ce sont ces associations qui ont la charge de trouver, pour chaque réfugié, un premier logement et un premier emploi pendant le délai maximum de six mois qui limite l'aide financière de l'État.

Lorsque F.T.D.A. constate qu'une association gérante d'un C.P.H. éprouve des difficultés grandissantes à trouver des emplois ou des logements pour les réfugiés qu'elle héberge, elle la décharge de cette gestion et

³Toutefois, les réfugiés qui arrivent en groupes en provenance de l'ex-Indochine doivent, dans tous les cas, séjourner une quinzaine de jours dans un des centres de transit même s'ils ont la possibilité de trouver une solution individuelle. Cette obligation se justifie pour des motifs d'ordre sanitaire.

⁴ Il existe actuellement 4 centres de transit de ce type. Leur capacité d'accueil totale est de 1000 personnes.

⁵ Il existe actuellement 60 C.P.H. d'une capacité totale de 4519 personnes.

cherche, dans une autre région, une autre association capable d'assurer le bon fonctionnement d'un nouveau C.P.H. France Terre d'Asile est donc obligée de modifier l'implantation géographique des C.P.H. en fonction des possibilités d'emploi et de logement des réfugiés. Elle doit également réduire ou augmenter le nombre de ces centres (comme celui des "centres de transit") suivant l'importance des arrivées.

Grâce à sa décentralisation et à sa souplesse, ce système d'accueil et d'insertion des réfugiés dans la vie française a fonctionné, jusqu'à présent, avec une efficacité remarquable, malgré le chômage qui sévit en France. C'est ce chômage - et aussi, l'insuffisance des logements sociaux - qui constituent les obstacles les plus graves au développement de ces efforts. Jusqu'au début de 1981, ces obstacles ont été relativement bien surmontés. Avant cette date, le pourcentage des cas de dépassement du délai de six mois restait de l'ordre de 5%. Il s'agissait surtout de malades ou de handicapés sociaux.

Malheureusement, depuis janvier 1981, le pourcentage de ces cas a commencé à s'élever d'une manière inquiétante: il atteint maintenant plus de 16%. Certes, dans des cas de ce genre, l'État français n'a jamais, jusqu'ici, supprimé son aide financière, malgré les limites qu'il a lui-même fixées. Mais le maintien de son assistance ne résout pas le problème essentiel: la continuation régulière d'arrivées de réfugiés n'est concevable que si ces réfugiés peuvent se créer une existence indépendante, sans délais excessifs, dans le pays qui les reçoit. L'aggravation du chômage risque donc de réduire fortement les possibilités d'accueil de la France à un moment où les troubles, les conflits et les persécutions dont souffrent de nombreux secteurs du Tiers Monde exigeraient, au contraire, que ces possibilités s'élargissent.

CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION

Un centre international de documentation pour l'intégration des réfugiés (CIDIR) vient d'ouvrir ses portes à Genève. Il a pour mission de faciliter l'échange de renseignements sur le rétablissement des réfugiés entre les gouvernements, les agences intergouvernementales et les organismes paragonnementaux en répertoriant les documents, en suivant les travaux de recherche, en établissant un réseau de personnes-ressources et en invitant ces dernières à partager le fruit de leurs travaux, ainsi qu'en diffusant l'information et en proposant le tenue d'ateliers.

Il s'agit d'un projet réalisé conjointement par le Comité intergouvernemental des migrations (CIM), le Conseil international des organismes bénévoles (CIOB) et le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le CIOB assure la direction du Centre de documentation aménagé dans les locaux du Secrétariat de cet organisme. En voici l'adresse exacte:

CIDIR
13, rue Gaudi Gautier
1201 - Genève
Suisse